



Echelle 1/5000e

DEFINITIONS DES ZONES ET SECTEURS :

----- Limite de zone

Nord



U : Il s'agit de la zone urbanisée de la commune. Sa vocation est mixte : elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités peu nuisantes admissibles à proximité des quartiers d'habitation. Les secteurs indicés « a » reprennent la partie centrale du village présentant plus de densité. Il s'agit des secteurs Ua, Uai1 et Uai2. Les secteurs Ui1 et Uai1 sont des secteurs à risque d'inondation dans lesquels les constructions sont soumises à une rehausse de 1 mètre. Les secteurs Ui2 et Uai2 sont des secteurs à risque d'inondation dans lesquels les constructions sont soumises à une rehausse de 1,5 mètre.

UE : il s'agit de la zone urbanisée à vocation économique. Le secteur UEi1 est un secteur à risque d'inondation dans lequel les constructions sont soumises à une rehausse de 1 mètre. Le secteur UEi2 est un secteur à risque d'inondation dans lequel les constructions sont soumises à une rehausse de 1,5 mètre.

UH : il s'agit d'une zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif. Le secteur UHi est un secteur à risque d'inondation dans lequel les constructions sont soumises à une rehausse de 1 mètre.

1AU : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

2AU : Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu nuisantes.

A : Il s'agit d'une zone protégée à vocation exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. Ab: secteur agricole inconstructible. Le secteur Ai est un secteur à risque d'inondation. Il est créé un secteur Ac correspondant aux périmètres de protection du captage d'eau potable. Le secteur Aci est un secteur inondable correspondant aux périmètres de protection du captage d'eau potable.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur. Le secteur Ni est un secteur à risque d'inondation. Il est créé un secteur Nc correspondant aux périmètres de protection du captage d'eau potable. Le secteur Nci est un secteur inondable inscrits dans les périmètres de protection du captage d'eau potable.

Prescriptions d'un programme de logements au titre de l'article L123-1 16° du code de l'urbanisme:
Dans la zone 1AU, le programme de logements devra comprendre au moins 30 % de logements locatifs dont au moins :
- 2 logements composés de 2 chambres maximum,
- 2 logements composés d'au minimum 3 chambres.

Emplacement réservé

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	voie de désenclavement	Commune de Noyelles sur Selle

PRISE EN COMPTE DES RISQUES :

La commune est concernée par le risque naturel de **mouvement de terrain** en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Engins de guerre : suite aux dernières grandes guerres, des engins explosifs sont susceptibles d'être dans le sous-sol. Ils ne sont, à ce jour, pas localisés.

Séisme : Noyelles Sur Selle est en zone de sismicité modérée 3 - Réglementation parasismique décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Un plan de prévention des risques **inondation** est prescrit sur la commune. Noyelles sur Selle est concernée par le risque inondation par ruissellement, coulée de boue, remontée de nappes et débordement.

Axes de ruissellement connus à l'approbation du PLU

Exploitations agricoles (bâtiments) connues à l'approbation du PLU. Elles sont concernées par des obligations de recul au titre du Règlement Sanitaire Départemental ou de leur classement, et peuvent ainsi grever la constructibilité de certaines parcelles.

